

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 mars 2021

DCM N° 21-03-11-17

Objet : Transfert de propriété des équipements culturels, mise à disposition des bâtiments Opéra-Théâtre, ESAL, Musée de la Cour d'Or, Conservatoire à Rayonnement Régional à Metz Métropole.

Rapporteur: M. HUSSON

Les équipements culturels suivants sont mis à disposition de Metz-Métropole depuis 2004 pour l'Opéra-Théâtre, le Conservatoire à Rayonnement Régional et l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine et depuis 2008 pour le Musée de la Cour d'Or dans le cadre de sa compétence "Construction, Aménagement, Entretien et Fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain".

Metz-Métropole étant devenue une Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L5217-5 al 3 précise que les biens immobiliers mis à disposition par les communes en application des articles L1321-1 et L1321-2 du présent code, au profit de l'établissement public sont transférées par la Commune à la Métropole en pleine propriété.

Le transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert en pleine propriété à Metz-Métropole de ces bâtiments.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,

VU le Code du Patrimoine, notamment son article L 451-8,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé),

VU l'Arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 6 mars 2006 portant transfert de propriété à la Ville de Metz des collections appartenant à l'Etat,
VU le Décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Metz Métropole",
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt métropolitain,
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 19 octobre 2020 portant transfert de propriété des équipements culturels,
VU la délibération prise par le Conseil Municipal du 28 novembre 2002 approuvant au regard de l'intérêt communautaire les modalités de transfert telles que prévues à la délibération du Conseil de Communauté du 28 octobre 2002,
VU le procès-verbal de mise à disposition de l'Opéra-Théâtre en date du 9 juillet 2004,
VU le procès-verbal de mise à disposition du Musée de la Cour d'Or en date du 14 mars 2008,
VU le procès-verbal de mise à disposition du Conservatoire à Rayonnement Régional en date du 9 juillet 2004,
VU le procès-verbal de mise à disposition de l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine en date du 7 juillet 2004,
VU le procès-verbal d'arpentage concernant l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine, certifié le 21 juin 2019,
VU le procès-verbal d'arpentage concernant le Musée de la Cour d'Or, certifié le 11 juin 2019,
VU le procès-verbal d'arpentage, certifié le 3 juin 2020, et la division en volumes, certifiée le 4 juin 2020, concernant l'Opéra-Théâtre,
VU les collections figurant sur le registre des collections conservées au Musée de la Cour d'Or, faisant l'objet d'un inventaire rétrospectif,
VU les collections conservées par le Musée de la Cour d'Or figurant sur les registres d'inventaire des collections conservées au Musée de la Cour d'Or, ou faisant l'objet d'un inventaire rétrospectif ou déposées à l'extérieur par conventions de dépôt,

CONSIDERANT que l'Opéra-Théâtre, le Musée de la Cour d'Or, le Conservatoire à Rayonnement Régional et l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine, propriétés de la Ville de Metz ont été mis à disposition de l'ex-Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2008 dans le cadre de sa compétence "Fonctionnement d'équipements culturels",

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT la compétence transférée "Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain",

CONSIDERANT que la définition de l'intérêt métropolitain maintient à l'identique le champ d'intervention de Metz Métropole,

CONSIDERANT l'engagement de Metz Métropole de maintenir l'affectation des collections appartenant à la Ville de Metz au Musée de la Cour d'Or,

CONSIDERANT que le transfert de ces collections est conditionné à l'accord de l'Etat-Ministère de la Culture, après délibération de la Ville de Metz, sollicitant le transfert de ses collections, et avis du Haut Conseil des Musées de France,

CONSIDERANT que le transfert en pleine propriété desdits biens est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni aucun droit, salaire ou honoraires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le transfert de propriété, à titre gratuit, des biens mobiliers nécessaires au fonctionnement des équipements culturels et des emprises suivantes :
 - pour l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, situé 4 place de la Comédie à Metz, la parcelle cadastrée section 40 n° 5 ainsi que les volumes AA et AC de la parcelle cadastrée section 40 n° 41,
 - pour le Musée de la Cour d'Or, situé 2-4 rue du Haut Poirier à Metz, les parcelles cadastrées section 24 n° 185, 186, 191, 192, 320 et 321,
 - pour le Conservatoire à Rayonnement Régional, situé 2 rue du Paradis à Metz, la parcelle cadastrée section 25 n° 136 (vérifier n° 139),
 - pour l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine, situé 1 rue de la Citadelle à Metz, la parcelle cadastrée section 35 n° 82.
- **DE SOLLICITER** le transfert de propriété des collections du Musée de la Cour d'Or à Metz Métropole auprès de l'Etat-Ministère de la Culture.
- **DE PRENDRE** en charge la moitié des frais d'arpentage.
- **DE LAISSER** à la charge de Metz Métropole les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents notamment le règlement de division en volume de l'Opéra-Théâtre, la convention de mise à disposition et/ou l'acte de vente, ainsi que tout acte de servitude ou autorisation d'accès, ainsi que les actes notariés correspondants.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2

Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ